

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Séance du 23 février 2023

Conseillers Municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

**Date de la convocation :**

16.02.2023

**Date d'affichage :**

24.02.2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures trente minutes,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. **Michel BAISSAC, Maire.**

**Présents :** Mmes et Mrs BAISSAC M, COUDERC P, BASTID Y, LHERITIER L, BOUISSE L, DOLY D, MANIAVAL E, RIC D, ANDRIEU F, FABREGUES M, FICHE V, LACAMBRE S, VIDAL A.

**Absents excusés :** MARTINET V, SEGUIS H,

**Absent excusé ayant donné pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** Mme FICHE Virginie

**Objet de la délibération n° 20230223\_2 :**

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

**Le Maire de SANSAC DE MARMIESSE rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 février 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe en raison du départ à la retraite d'un agent de la commune,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un emploi** d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, à SANSAC DE MARMIESSE, le 23 février 2023.

 Le Maire,  
Michel BAISSAC.

Accusé de réception en préfecture  
015-211502216-20230228-20230223\_2-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2023  
Date de réception préfecture : 28/02/2023